

# TARIF DES SERVICES NATIONAUX

www.bell.ca/tarifs

## SERVICES VOIX ET DONNÉES COMMUTÉS

### Article 516

### SERVICE LIAISONS SIP

**Note:** Le présent article est soustrait à la réglementation dans certaines circonscriptions, tel qu'identifié ci-dessous :

- Pour Bell MTS au Manitoba, voir l'article 473 du Tarif Général de Bell MTS - CRTC 24001.
- Pour Bell Canada en Ontario et au Québec, voir les articles 60-1 et 60-2 du Tarif général de Bell Canada – CRTC 6716.
- Pour Bell Aliant dans les provinces de l'atlantique, voir l'article 200.2 du Tarif Général de Bell Aliant – CRTC 21491.
- Pour Télébec au Québec, voir l'article 2.1.6 du Tarif général de Télébec – CRTC 25140.
- Pour NorthernTel en Ontario, voir la section N100.4 du Tarif général de NorthernTel – CRTC 25510.

N  
N

### Généralités 516.1

(a) Le service Liaisons SIP fournit aux clients la connectivité vocale pour les appels à destination et en provenance du RTPC en passant par le réseau de données du client, qui est raccordé au réseau à commutation multiprotocole avec étiquette (réseau MPLS) de la Compagnie. Un faisceau de liaisons SIP offre la capacité de signalisation et d'appels d'une seule ou de plusieurs voies téléphoniques virtuelles, avec droits d'appels locaux dans le centre tarifaire auquel il est associé. Chaque faisceau de liaisons SIP est facturé à un unique numéro de téléphone principal, et peut avoir plusieurs numéros de téléphone et fonctions qui lui sont associés. Chaque voie téléphonique virtuelle dans un faisceau de liaisons SIP est appelée un « appel simultané ». Le client peut avoir un ou plusieurs faisceaux de liaisons SIP, chacun ayant de multiples appels simultanés.

(b) « Compagnie » signifie Bell MTS, Bell Canada, Bell Aliant, Télébec et NorthernTel. Il appartient à la Compagnie de désigner les circonscriptions où elle assurera le service Liaisons SIP. Dans une circonscription donnée, la Compagnie fournit le service à sa discrétion, sous réserve de la disponibilité des installations appropriées. Le service de Liaisons SIP est fourni dans les territoires d'exploitation suivants :

C  
C

- (1) Bell MTS au Manitoba.
- (2) Bell Canada en Ontario et au Québec.
- (3) Bell Aliant dans les provinces de l'atlantique
- (4) Télébec au Québec.
- (5) NorthernTel en Ontario

N

(c) Les clients des services RPV IP et Ethernet de la Compagnie sont admissibles à ce service. Le service Liaisons SIP exige soit un accès RPV IP qui prend en charge la classe de service Voix, soit un accès Ethernet avec option Premier choix.

(d) Les appels faits à un centre tarifaire se trouvant à l'extérieur de la zone d'appel local pour laquelle le client a acheté des faisceaux de liaisons SIP entraînent des frais d'interurbain entre le centre tarifaire choisi par le client et le point d'arrivée. Les appels interurbains sont établis sur le réseau du fournisseur de services interurbains choisi par le client.

*Suite page 551.1*

Publication 2019 05 23

Entrée en vigueur 2019 06 12

Cf. Ordonnance Télécom CRTC 2019-205 du 12 juin 2019.  
TN 953

# TARIF DES SERVICES NATIONAUX

www.bell.ca/tarifs

## SERVICES VOIX ET DONNÉES COMMUTÉS

### Article 516 SERVICE LIAISONS SIP

#### Généralités 516.1

(e) Accès au service 9-1-1:

(1) Le service Voix IP 9-1-1 nomade sera fourni pour la composition du 9-1-1. Le client qui effectue un tel appel à partir du service Liaisons SIP sera acheminé à un téléphoniste du service d'urgence (un téléphoniste) et il devra fournir son adresse ou son emplacement précis. Une fois ces renseignements fournis au téléphoniste, l'appel du client sera acheminé au centre d'appel d'urgence ou à la PRAU qui correspond à l'adresse ou à l'emplacement fourni. Le PRAU pourrait ne pas traiter un appel Voix IP 9-1-1 nomade provenant du service de Liaisons SIP de la même manière qu'il traiterait un appel 9-1-1 qui proviendrait d'un service sur fil traditionnel.

(2) Les appels au 9-1-1 provenant d'une adresse ou d'un emplacement situé à l'extérieur du Canada ne peuvent pas être acheminés à une PRAU ou à un service d'urgence par le téléphoniste.

(3) La composition du 9-1-1 pourrait ne pas aboutir en cas de : défaillance de l'équipement fourni par le client ou le réseau fourni par le client; de panne du réseau Ethernet, IP-VPN ou MPLS de la Compagnie; ou en cas de panne du service Liaisons SIP.

(4) Le client doit informer tous les utilisateurs finals et les utilisateurs finals potentiels du service de la nature et des restrictions du service 9-1-1.

(5) Le service 9-1-1 est fourni sans frais mensuels supplémentaires.

(6) Pour Bell Canada, le service Liaisons SIP soutient le service d'affichage automatique d'adresse de système privé, conformément à l'article B55(c) du Tarif des montages spéciaux de CRTC 7396 tarif général de Bell Canada. Pour Bell Aliant, le service de Liaisons SIP supporte le service PS ALI tel que décrit dans CRTC 21491 Bell Aliant General Tariff Item 725 - Private Switch Automatic Location Identification (PS ALI) Service. **C**

(7) Le service Liaisons SIP comprend un portail Web que les clients peuvent utiliser pour entrer et mettre à jour, au besoin, l'information sur l'adresse et l'emplacement les plus probables associés aux numéros de téléphone fournis avec le service Liaisons SIP. En raison de la nature du service Liaisons SIP, il n'est pas toujours possible de faire le lien entre un numéro de téléphone et un utilisateur final. Il appartient au client seul de fournir les adresses et emplacements exacts pouvant être utilisés par la PRAU dans l'éventualité où une personne qui appelle au 9-1-1 ne serait pas en mesure d'indiquer son emplacement. Si le client ne fournit pas l'information exacte sur l'adresse et l'emplacement, les services d'urgence pourraient être envoyés à la mauvaise adresse. Dans ces cas, la Compagnie et ses fournisseurs déclinent toute responsabilité à l'égard de quelque réclamation ou action résultant de l'acheminement erroné des appels 9-1-1.

*Suite page 551.2*

Publication 2022 03 11

Entrée en vigueur 2022 03 11

## SERVICES VOIX ET DONNÉES COMMUTÉS

### Article 516

### SERVICE LIAISONS SIP

#### Généralités 516.1

(e) Accès au service 9-1-1: -suite

(8) Le service 9-1-1 n'est pas disponible dans certaines régions du Canada où les autorités locales ne l'ont pas rendu disponible.

(f) Le client peut commander des faisceaux de liaisons SIP dans une ou plusieurs circonscriptions, ainsi que le nombre d'appels simultanés à fournir pour chaque faisceau de liaisons SIP. Le client doit commander au moins un faisceau de liaisons SIP. Les faisceaux de liaisons SIP et fonctions sont disponibles comme indiqué ci-dessous. Les frais sont indiqués à la section 3 Tarifs et Frais ci-dessous. À moins d'indication contraire, les fonctions sont optionnels. Il y a deux types de faisceau de liaisons SIP : Standard et Universel. Le client a l'option de choisir que les appels simultanés s'effectue sur faisceau de liaison standard ou sur faisceau de liaison universel.

(1) Appels simultanés sur un faisceau de liaisons standard. Permettent d'établir un ou plusieurs appels sur le faisceau de liaisons standard associé, pour lequel des frais peuvent s'appliquer. Cela permet d'effectuer des appels non enregistrés au compteur dans la zone locale d'appel du centre tarifaire. Le client peut choisir un fournisseur désigné de service intercirconscription (FDSI) différent de la Compagnie. **C**

(2) Appels simultanés sur un faisceau de liaisons universel. Donnent la fonctionnalité offerte par le changement de centre tarifaire (ARCH en anglais) et permettent d'établir un ou plusieurs appels sur le faisceau de liaisons universel associé. Cela permet d'effectuer des appels locaux et interurbains non enregistrés au compteur dans la zone de desserte du service Liaisons SIP de la Compagnie. Permettent d'utiliser l'acheminement des appels à faible coût par l'entremise du service Liaisons SIP et de partager la capacité d'appels d'arrivée et de départ sur un faisceau de liaisons. Des frais d'interurbain sont exigibles lorsqu'ils s'appliquent aux appels effectués par le client vers des emplacements situés à l'extérieur de la zone de desserte du service Liaisons SIP de la Compagnie. Pour être admissible aux appels simultanés sur un faisceau de liaisons universel, le client doit choisir la Compagnie comme FDSI. **C**

(g) Les fonctions suivantes sont offertes aux tarifs précises au paragraphe 3. Tarifs et frais ci-dessous. Sauf indication contraire, ces fonctions sont optionnelles.

(1) Service de géoredondance. Fournit la fonctionnalité de l'extension de service SIP et fournit aussi deux voies d'acheminement diversifiées ou plus pour les appels établis au moyen de connexions virtuelles entre le centre de données du client et deux centres de données ou plus liés au service Liaisons SIP de la Compagnie. Si l'une des voies d'acheminement tombe en panne, le client peut utiliser la(les) voie(s) de rechange pour établir et recevoir des appels.

*Suite page 551.3*

Publication 2022 06 29

Entrée en vigueur 2022 08 04

Cf. Ordonnance Télécom CRTC 2022-217 04 août 2022.

TN 973

# TARIF DES SERVICES NATIONAUX

www.bell.ca/tarifs

## SERVICES VOIX ET DONNÉES COMMUTÉS

### Article 516

### SERVICE LIAISONS SIP

#### Généralités 516.1

(g) Les fonctions suivantes sont offertes aux tarifs précisés au paragraphe 3. Tarifs et frais ci-dessous. Sauf indication contraire, ces fonctions sont optionnelles. - suite

(2) L'extension de service SIP (Note) étend logiquement une instance de VRF (routage et réacheminement virtuel) voix ou données du client au service Liaisons SIP de la Compagnie. Le client doit avoir au moins une extension de service SIP et peut en avoir au maximum trois. Pour tout nouveau contrat, l'extension de service SIP est remplacé par le service de géoredondance.

(3) Numéros de téléphone: ce sont les numéros d'arrivée du faisceau de liaisons, y compris les numéros de conversion pour le service d'appel sans frais d'un autre télécommunicateur; ils servent à recevoir des appels, à envoyer le nom et le numéro de même qu'à identifier les utilisateurs. Le client doit commander au moins un numéro de téléphone par faisceau de liaisons.

(4) Changement de centre tarifaire (ARCH en anglais) (Note): Permet au client de faire des appels sans frais entre les circonscriptions où il est abonné aux faisceaux de liaisons SIP. Les frais du changement de centre tarifaire s'appliquent aux appels simultanés faits sur tous les faisceaux de liaisons dans toutes les circonscriptions autres que celles où se trouve l'équipement VoIP du client qui est branché au faisceaux de liaisons SIP. Pour tout nouveau contrat, le changement de centre tarifaire est remplacé par les appels simultanés sur un faisceau de liaison universel.

(5) Faisceau de liaison standard. Établit le regroupement logique de connections virtuels pour créer un faisceau de liaison standard.

(6) Gestion du débordement – RTPC: Offre la possibilité pour les appels d'arrivée du client de déborder d'un faisceau de liaisons SIP vers un numéro de téléphone RTPC existant du client, lorsque l'utilisation du client dépasse le nombre d'appels simultanés achetés pour le faisceau de liaisons SIP. Des frais d'interurbain peuvent s'appliquer aux appels en débordement.

**Note:** L'extension du service SIP et le Changement de centre tarifaire sont seulement disponibles dans les territoires d'exploitation de Bell Canada et Bell MTS.

N

N

N

N

*Suite page 551.4*

Publication 2019 04 23

Entrée en vigueur 2019 05 14

## SERVICES VOIX ET DONNÉES COMMUTÉS

### Article 516

### SERVICE LIAISONS SIP

#### Généralités 516.1

(g) Les fonctions suivantes sont offertes aux tarifs précisés au paragraphe 3. Tarifs et frais ci-dessous. Sauf indication contraire, ces fonctions sont optionnelles. - suite

(7) Gestion du débordement – faisceau de liaisons: Offre la possibilité pour les appels d'arrivée du client de déborder d'un faisceau de liaisons SIP vers un autre faisceau existant de liaisons SIP, lorsque l'utilisation du client dépasse le nombre d'appels simultanés achetés pour le faisceau de liaisons SIP.

(8) Destination inaccessible – RTPC: Offre la possibilité de réacheminer les appels du client d'un faisceau de liaisons SIP vers un numéro de téléphone RTPC existant du client, lorsqu'une panne du réseau du client empêche les appels du service liaisons SIP d'atteindre l'équipement VoIP du client. Des frais d'interurbain peuvent s'appliquer aux appels réacheminés.

(9) Destination inaccessible – faisceau de liaisons: Offre la possibilité de réacheminer les appels du client d'un faisceau de liaisons SIP vers un autre faisceau existant d'un faisceau de liaisons SIP, lorsqu'une panne du réseau du client empêche les appels du service liaisons SIP d'atteindre l'équipement VoIP du client.

(10) Affichage du nom et du numéro d'appel de départ: Offre la possibilité pour le client de déterminer le nom et le numéro apparaissant sur le poste du destinataire.

(11) Délestage du PBX: Permet au système PBX IP d'un client de libérer les ressources de liaison locales (appels simultanés) après un transfert réussi (réunion d'un appel entrant et d'un appel sortant).

(12) Identification du nom et du numéro du demandeur: Offre la possibilité pour les clients de voir le nom et le numéro de téléphone du demandeur, s'il est accessible.

(13) Codes de disposition (traitement des médias) : Permet aux clients de remplacer le message de lecture réseau standard pour les numéros de téléphone hors service par un message personnalisé.

(14) Transcodage à tonalités multifréquences, (en anglais, DTMF) : Fournit une conversion de signalisation « intrabande » à « hors bande » et inversement pour convenablement permettre l'utilisation des tonalités multifréquences sur certains équipements PBX du client.

N  
|  
N

*Suite page 551.4.1*

Publication 2022 06 29

Entrée en vigueur 2022 08 04

# TARIF DES SERVICES NATIONAUX

www.bell.ca/tarifs

## SERVICES VOIX ET DONNÉES COMMUTÉS

### Article 516

### SERVICE LIAISONS SIP

#### Généralités 516.1

(g) Les fonctions suivantes sont offertes aux tarifs précisés au paragraphe 3. Tarifs et frais ci-dessous. Sauf indication contraire, ces fonctions sont optionnelles. - suite

(15) Option G.729 (option G.711 également prise en charge) : Permet aux clients de sélectionner un protocole de bande passante inférieure pour l'optimisation des appels vocaux.

(16) Équilibrage de la charge/basculement sur IP : Permet la distribution et l'équilibrage du trafic entrant du client entre deux et dix points d'extrémité du client. La fonction fournit également le basculement sur IP dans le cas où un point d'extrémité du client est inaccessible.

(17) Forfaits avec renvoi d'appel à distance : Offre aux clients la possibilité d'activer le renvoi d'appel : tous les appels; et renvoi d'appel : hors service, et peut être géré par un administrateur du client ou par des utilisateurs finaux individuels. Les fonctions de planification, comme l'acheminement des appels en fonction de l'heure, peuvent être appliquées au renvoi d'appel : tous les appels au niveau du numéro de téléphone individuel ou pour un forfait de numéros de téléphone.

(18) Codec T.38 (pour télécopieur) : Permet aux dispositifs finaux du client de sélectionner un protocole spécifique pour transporter plus efficacement les messages par télécopie sur les réseaux IP.

N

N

*Suite page 551.5*

Publication 2022 06 29

Entrée en vigueur 2022 08 04

## SERVICES VOIX ET DONNÉES COMMUTÉS

### Article 516 SERVICE LIAISONS SIP

#### Généralités 516.1

(h) Le client doit s'abonner à au moins un faisceau de liaisons SIP par circonscription où le service liaisons SIP est fourni au client.

(i) Quand un incident ou un dérangement fait manquer un engagement relatif à l'entente sur la qualité du service (EQS), le client reçoit un crédit, décrit au paragraphe 4. ci-dessous, à sa demande.

#### Modalités 516.2

(a) Le service est offert sur une base mensuelle ou selon les durées minimales de contrat (DMC) suivantes:

- 1 an;
- 2 ans;
- 3 ans;
- 4 ans; et
- 5 ans.

(b) Le client peut mettre fin à tout composant du service avant l'expiration de la DMC. Dans ce cas, des frais de résiliation s'appliquent et correspondent à cinquante pour cent (50%) des montants mensuels restant à payer en vertu de la DMC, plus 100% des dépenses raisonnables engagées par la Compagnie dans le cadre de ses ententes contractuelles conclues avec des fournisseurs en relation avec le service.

(c) Si le client résilie un service avant l'expiration de la DMC, qu'il commande un autre service d'accès VoIP fourni à contrat, et que le total des frais contractuels du nouveau service n'est pas inférieur aux frais contractuels correspondant au reste de la DMC du service résilié, les frais de résiliation prévus au paragraphe 2.(b) ci-dessus ne sont pas exigibles. Si les frais exigibles en vertu du nouveau contrat du client sont inférieurs aux frais restant à payer dans son contrat actuel, les frais de résiliation du client correspondent à la moitié de la différence entre les frais restants du contrat original et les frais du nouveau contrat.

(d) Sauf si la Politique réglementaire de radiodiffusion et de télécom CRTC 2014-576 l'interdit, les entreprises clientes doivent fournir un préavis d'au moins 30 jours avant le débranchement du service liaisons SIP. Lorsqu'une entreprise cliente annule le service liaison SIP sans fournir un préavis de débranchement d'au moins 30 jours, le débranchement entrera en vigueur 30 jours après la date à laquelle l'entreprise cliente abonnée au service liaison SIP a communiqué avec l'Entreprise pour demander le débranchement. La période de préavis de 30 jours n'est pas requise dans les circonstances prévues à l'article 21.2 des Conditions de service.

N  
|  
N

# TARIF DES SERVICES NATIONAUX

www.bell.ca/tarifs

## SERVICES VOIX ET DONNÉES COMMUTÉS

### Article 516

### SERVICE LIAISONS SIP

#### Modalités 516.2

(d) Le client peut obtenir des services supplémentaires avant l'expiration d'une DMC existante, aux tarifs qui s'appliquent à la DMC, à condition d'obtenir les services au moins six mois avant l'expiration de la durée du service en cours. Les services supplémentaires peuvent être obtenus avant l'expiration d'une DMC existante aux tarifs mensuels applicables, ou aux tarifs qui s'appliquent à la DMC si le client renouvelle sa DMC pour une durée de renouvellement subséquente.

(e) Les appels simultanés et les faisceaux du service Liaisons SIP, ainsi que les fonctionnalités qui y sont associées, tels que fournis dans les territoires d'exploitation de Bell MTS, Bell Canada, Bell Aliant et Télébec, sont inclus dans le dénombrement d'appels simultanés, de faisceaux et de fonctionnalités pour la détermination des tarifs, des frais et des réductions associés au service Liaisons SIP.

(f) Le service SIP utilise des numéros de téléphone conformes au plan de numérotage nord-américain (NANP). Comme l'exige la Politique réglementaire de Conformité et Enquêtes et de Télécom CRTC 2018-484 (PRCET 2018-484), *Mise en œuvre à l'échelle du réseau du service de blocage universel d'appels comportant une mystification manifestement illicite de l'identité de l'appelant*, l'abonné doit s'assurer qu'aucun appel non conforme aux exigences de la PRCET 2018-484 ne sera acheminé par ce service.

(g) Prolongations : Au lieu de la disposition de renouvellement indiquée ci-dessus, et sous réserve de l'accord de la Compagnie et de l'abonné, l'abonné auquel s'applique la DMC peut aussi profiter d'une prolongation de sa DMC par tranches d'un an, aux conditions et aux tarifs de la DMC en cours. L'abonné peut choisir de prolonger son contrat pour une période d'un an, et ce, plusieurs fois de suite, ou pour une ou plusieurs périodes allant d'un à cinq ans. Des prolongations supplémentaires d'un an au-delà de cinq ans de sa DMC en cours aux conditions et aux tarifs sont disponibles, sous réserve de l'approbation de la Compagnie et du client. Les frais de résiliation relatifs à toute période de prolongation s'appliquent comme indiqué à l'article 516.2(b).

(h) Période de négociations après la fin de la DMC en cours : Lorsque l'abonné indique qu'il rejette l'option du renouvellement automatique, et qu'il ne se prévaut pas d'une des prolongations ci-dessus, le service peut être maintenu après la fin de la DMC en cours sous réserve de l'accord de la Compagnie et de l'abonné, aux mêmes tarifs et conditions, et ce, pour une période maximale de six mois, afin de permettre la négociation du prochain contrat relatif à ce service ou à un autre service d'accès local assuré par la Compagnie (la « période de négociations »). Si, au terme de la période de négociations, la Compagnie et l'abonné ne sont pas parvenus à s'entendre sur le prochain contrat relatif à ce service ou à un autre service d'accès local assuré par la Compagnie, celle-ci facturera à l'abonné, en plus des tarifs liés à la DMC, la différence entre, d'une part, les tarifs hors contrat applicables qui auraient été facturés à la fin de la DMC et, d'autre part, les tarifs liés à la DMC.

[Suite page 551.6](#)

Publication 2021 11 30

Entrée en vigueur 2021 12 14

Cf. Ordonnance Télécom CRTC 2021-409 14 décembre 2021.  
TN 970

**TARIF DES SERVICES NATIONAUX**

www.bell.ca/tarifs

**SERVICES VOIX ET DONNÉES COMMUTÉS**

**Article 516 SERVICE LIAISONS SIP**

**Tarifs et frais 516.3** (a) Les tarifs suivants s'appliquent:

	Tarif mensuel		Frais de service	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Appels simultanés sur faisceau de liaisons universal (Notes 1 & 2).....	# R	\$ 35.00	#	\$ 75.00
Appels simultanés sur faisceau de liaisons standard (Notes 1 & 2).....	# R	30.00	#	75.00
Changement de centre tarifaire par appel simultané (Note 3).....	#	25.00	N/A	N/A
Extension de service SIP (Notes 3 & 4) .....	#	30.00	#	300.00
Faisceau de liaisons standard (Note 5) .....	#	15.00	#	75.00

N/A = Non applicable

**Note 1:** Des frais de service s'appliquent à chaque installation, par appel simultané.

**Note 2:** Des frais de services maximums de \$ 10,000 s'appliquent pour chaque tranche d'au plus 500 appels simultanés ayant la même date d'échéance.

**Note 3:** Pour les nouveaux DMC, les appels simultanés sur un faisceau de liaisons universal seront fournis plutôt que le changement de centre tarifaire et la géo-redondance sera fournie plutôt que l'extension de service SIP.

**Note 4:** Des frais de service s'appliquent à l'installation de chaque extension de service SIP entre le service liaisons SIP et le RLD du client.

**Note 5:** Au moins un faisceau de liaisons SIP est exigé par circonscription. Des frais de services s'appliquent à chaque installation de faisceau de liaisons SIP. Ces frais s'appliquent en plus des tarifs et frais pour les appels simultanés sur les faisceau de liaisons standard. **C**

# Déposé auprès du CRTC à titre confidentiel.

Suite page 551.7

Publication 2022 09 07

Entrée en vigueur 2022 09 07

TARIF DES SERVICES NATIONAUX

www.bell.ca/tarifs

SERVICES VOIX ET DONNÉES COMMUTÉS

Article 516 SERVICE LIAISONS SIP

Tarifs et frais 516.3 (b) Les tarifs suivants s'appliquent:

	Tarif mensuel		Frais de service	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Tarif au mois .....	#	\$ 5.00	#	\$ 3.00
DMC d'un an .....	# R	5.00	#	3.00
DMC de 2 ans .....	#	5.00	#	3.00
DMC de 3 ans .....	#	5.00	#	3.00
DMC de 4 ans .....	#	5.00	#	3.00
DMC de 5 ans .....	# R	5.00	#	3.00

(c) Éléments optionnels

	Tarif mensuel		Frais de service	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Gestion du débordement – RTPC (Note 1) .....	# R	\$ 15.00	# R	\$ 30.00
Gestion du débordement – faisceau de liaisons (Note 1) .....	#	15.00	#	30.00
Destination inaccessible – RTPC (Note 1) .....	#	15.00	#	30.00
Destination inaccessible – faisceau de liaisons (Note 1) .....	# R	15.00	#	30.00
Affichage du nom et du numéro d'appel de départ (Notes 2 & 4) .....	#	4.00	#	15.00
Identification du nom et du numéro du demandeur (Note 3) .....	#	4.00	# R	15.00
Service de géoredondance, par appel simultané (Note 1) .....	# R	5.00	#	250.00
Délestage du PBX (Note 1) .....	# R	25.00	#	75.00
Forfaits avec renvoi d'appel à distance (Note 5) .....	#	80.00	#	100.00
Équilibrage de la charge/basculement sur IP, par appel simultané (Note 1) .....	#	2.00	#	50.00
Transcodage à tonalités multifréquences (en anglais, DTMF), par appel simultané (Note 1) .....	#	1.00	#	50.00
Codes de disposition (traitement des médias), par appel simultané (Note 1) .....	#	1.00	#	1,000.00
Option G.729 (option G.711 également prise en charge), par appel simultané (Note 1) .....	#	1.00	#	50.00
Codec T.38 (pour télécopieur), par appel simultané (Note 1) .....	#	3.00	#	50.00

Note 1: Des frais de service s'appliquent à chaque installation de cette fonction.

Note 2: Des frais de service s'appliquent pour chaque numéro de téléphone pour lequel la fonction est demandée.

Note 3: Des frais de service s'appliquent pour chaque faisceau de liaisons SIP pour lequel la fonction est demandée.

Note 4: Des frais de services maximums de \$ 5,000 s'appliquent pour chaque tranche d'au plus 500 numéros de téléphone dotés de la fonction d'affichage du nom et du numéro d'appel de départ et ayant la même date d'échéance.

Note 5: Des frais de service s'appliquent par forfait (chaque forfait de renvoi d'appel à distance fournit jusqu'à 10 numéros de téléphone).

# Déposé auprès du CRTC à titre confidentiel.

Suite page 551.8

Publication 2022 06 29

Entrée en vigueur 2022 08 04

**TARIF DES SERVICES NATIONAUX**

www.bell.ca/tarifs

**SERVICES VOIX ET DONNÉES COMMUTÉS**

**Article 516**

**SERVICE LIAISONS SIP**

**Tarifs et frais  
516.3**

(d) Remises sur quantité et réductions en fonction de la durée du contrat

Les réductions suivantes s'appliquent à tous les éléments tarifaires mensuels, sauf pour les numéros de téléphone.

Barème des réductions				
MCP	Nombre total d'appels simultanés			
	1-500		501+	
	Réduction minimum	Réduction maximum	Réduction minimum	Réduction maximum
1 an	0.00%	#	0.00%	#
2 ans	0.00%	#	0.00%	#
3 ans	0.00%	#	0.00%	#
4 ans	0.00%	#	0.00%	#
5 ans	0.00%	#	0.00%	#

(e) Les frais relatifs au Service de relais de la Compagnie, s'appliquent à chaque appel simultané acheté tel que mentionné dans les articles des tarifs suivants :

(1) Pour Bell MTS, voir l'article 2147 - Message TTY and IP Relay (M&IPR) Service du Tarif Général de Bell MTS – CRTC 24001.

(2) Pour Bell Canada, voir l'article 70.4 - Service de relais Bell (SRB) du Tarif Général de Bell Canada – CRTC 6716.

(3) Pour Bell Aliant, voir l'article 240 - Message Relay Service du Tarif Général de Bell Aliant – CRTC 21491.

(4) Pour Télébec, voir l'article 2.1.7.9 - Service de relais Bell (SRB) du Tarif Général de Télébec – CRTC 25140.

(5) Pour NorthernTel, voir la section N100.5.04 – Exchange Service – General – Relay Service du Tarif Général de NorthernTel – CRTC 25510. N  
N

(f) Le client a droit à une inscription aux annuaires dans chaque circonscription où le client a établi le service de liaisons SIP, au besoin, sans frais supplémentaires. Les inscriptions additionnelles, le cas échéant, sont fournies aux taux prévus dans les articles des tarifs suivants :

(1) Pour Bell MTS, voir l'article 1600 – Directory Listings du Tarif Général de Bell MTS – CRTC 24001.

(2) Pour Bell Canada, voir l'article 220 – Inscriptions supplémentaires du Tarif Général de Bell Canada – CRTC 6716.

(3) Pour Bell Aliant, voir l'article 125 - Directories and Listings du Tarif Général de Bell Aliant – CRTC 21491.

(4) Pour Télébec, voir l'article 2.27.6 - Taux mensuels des inscriptions supplémentaires du Tarif Général de Télébec – CRTC 25140.

(5) Pour NorthernTel, voir la section N140.4 – Directory Listings, Extra Listings du Tarif Général de NorthernTel – CRTC 25510. N  
N

# Déposé auprès du CRTC à titre confidentiel.

*Suite page 551.9*

**Publication 2019 05 23**

**Entrée en vigueur 2019 06 12**

# TARIF DES SERVICES NATIONAUX

www.bell.ca/tarifs

## SERVICES VOIX ET DONNÉES COMMUTÉS

### Article 516 SERVICE LIAISONS SIP

N

**Niveaux de qualité du service 516.4** (a) Des crédits seront fournis au client admissible, sur demande, si le service ne respecte pas les niveaux de qualité définis à l'article 4. ci-dessous. Pour être admissible à des crédits liés aux niveaux de qualité du service, un client doit, pendant la période visée par la demande de crédits, compter au moins 200 appels simultanés et avoir réussi une évaluation de la préparation de son réseau effectuée par la Compagnie. À défaut de cette évaluation, le client est admissible à des crédits liés aux niveaux de qualité du service lorsque, pendant la période visée par la demande de crédits, il compte au moins 200 appels simultanés et la Compagnie gère son infrastructure vocale.

(1) Exception à ce qui est mentionné ci-haut, pour Bell MTS uniquement, un crédit sera accordé aux clients admissibles, sur demande, si le service ne respecte pas les niveaux de service décrits ci-dessous. Pour être admissible aux crédits de niveau de service, un client doit, pour la période pour laquelle des crédits ont été demandés, avoir un minimum de 23 appels simultanés.

(b) La disponibilité correspond au calcul de la disponibilité moyenne pour l'ensemble des utilisateurs d'un faisceau faisant partie de la solution Liaisons SIP d'un client, pendant un mois civil donné. On la définit comme étant la capacité moyenne de tous les utilisateurs d'établir des communications en provenance et à destination du RTPC dans la circonscription faisant l'objet de l'abonnement, sur une voie principale ou secondaire. La disponibilité est mesurée et signalée 24 heures sur 24 sous la forme d'un pourcentage pendant la DMC et elle est évaluée mensuellement pour s'assurer de sa conformité.

(c) La disponibilité est calculée en fonction du temps d'arrêt total moins le temps d'arrêt différé ou justifiable figurant dans les billets signalés par le client et qui perturbent le service ou les temps d'arrêt détectés par les systèmes de la Compagnie qui sont directement attribuables à la Compagnie, multiplié par le nombre de faisceaux touchés par le temps d'arrêt. Elle est calculée en fonction de la restauration du service par une voie de secours le cas échéant, ou de la réparation du composant primaire si la redondance n'est pas disponible.

(d) La disponibilité se calcule par la formule suivante:

$$\frac{(\text{nombre d'appels simultanés dans la catégorie X minutes disponibles/mois} - \text{minutes de temps d'arrêt des appels simultanés/mois})}{\text{nombre d'appels simultanés dans la catégorie X minutes disponibles/mois}}$$

N

*Suite page 551.10*

Publication 2019 04 23

Entrée en vigueur 2019 05 14

# TARIF DES SERVICES NATIONAUX

www.bell.ca/tarifs

## SERVICES VOIX ET DONNÉES COMMUTÉS

### Article 516

### SERVICE LIAISONS SIP

N

#### Niveaux de qualité du service 516.3

(e) Le client se voit accorder un crédit de 5% des frais récurrents mensuels totaux du service Liaisons SIP en cas de violation du critère de disponibilité du service de 99,90%.

(1) Exception à ce qui est mentionné ci-haut, pour Bell MTS uniquement, pour la disponibilité, le client sera crédité de 5 % du total des frais mensuels récurrents du service Liaisons SIP en cas de violation du niveau de service de disponibilité de 99,90 % entre 12 h et 5 h 59 et de 99,99 % entre 6 h et 23 h 59 heure de l'Est.

(f) Délai de rétablissement: Le délai compris entre le moment où un client appelle la Compagnie et le moment où le service est rétabli à son niveau de fonctionnement normal, que ce soit au moyen de systèmes principaux ou de secours. Temps moyen de réparation: le délai de rétablissement moyen de tous les billets de dérangement qui perturbent le service dans le mois civil.

(g) Le temps moyen de réparation est mesuré au moyen du système de billets d'incident/de dérangement de la Compagnie.

(h) Les éléments suivants sont exclus du calcul du temps moyen de réparation:

- Les composants non gérés et entretenus par la Compagnie qui ont un effet direct ou indirect sur le service ou sur la capacité de Bell Canada de fournir celui-ci ou d'émettre des relevés relatifs au service;
- Les installations d'accès local, les lignes privées ou d'autres services non fournis par la Compagnie ou ses sous-traitants;
- Les billets de dérangement se soldant par le verdict «aucun dérangement décelé »; et
- Les dérangements qui ont lieu dans le cadre d'une fenêtre de maintenance du service RPV IP / Ethernet dans le site en question.

(i) Le client se voit créditer 5% des frais récurrents mensuels pour les liaisons SIP touchées par une panne qui viole le seuil de qualité du service de 4 heures, dans le cas d'un incident ayant des répercussions sur le service.

N

# TARIF DES SERVICES NATIONAUX

www.bell.ca/tarifs

## SERVICES VOIX ET DONNÉES COMMUTÉS

### Article 516 SERVICE LIAISONS SIP

**Niveaux de qualité du service 516.3** (j) Les seuils de qualité du service et tout autre crédit associé ne s'appliquent pas dans les circonstances suivantes:

- Si des changements sont demandés ou effectués après une commande initiale, cela invalidera les EQS pour le mois courant.
- Si un client est abonné à plus d'une extension de service SIP, la perte d'un des deux liens ne sera pas considérée comme une « non-disponibilité » du service. Plus précisément, on considérera que la disponibilité est maintenue, car l'extension secondaire sera disponible pour acheminer les appels vocaux du client. Cependant, tout crédit relatif à la MTTR s'appliquera.

N

N